



RÈGLEMENT DU TREMLIN

ARTICLE 1 :

Les groupes sélectionnés devront se présenter dans leur configuration habituelle, décrite dans les dossiers de présentation (formation acoustique ou électrique / musiciens présents sur le document audio transmis).

ARTICLE 2 :

Les groupes retenus assureront une prestation scénique de 20 minutes. L'ordre de passage dépendra d'un tirage au sort effectué par le jury, tempéré par les ajustements techniques qui pourraient être demandés par le régisseur technique du Tremplin pour assurer la continuité de son déroulement (Ex : grande formation).

ARTICLE 3 :

Tous les groupes joueront sur le même backline. Les musiciens seront libres d'apporter leurs effets, le batteur ses cymbales.

ARTICLE 4 :

Il ne sera pas prévu d'hébergement pour les groupes issus de Seine-Maritime, Eure et des départements limitrophes de la Haute Normandie. En revanche il sera servi à tous les musiciens et à un accompagnateur par groupe une collation froide mais copieuse et de qualité ainsi que des rafraîchissements.

ARTICLE 5 :

Un remboursement des débours occasionnés par le voyage des groupes sera versé sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé, sur la base de 50% du maximum autorisé par le barème fiscal officiel. Le nombre de véhicules est laissé à l'appréciation des musiciens mais le remboursement par groupe est plafonné à :

- 50 euros pour les groupes de Haute Normandie.
- 80 euros pour les groupes des régions voisines.

ARTICLE 6 :

Chaque groupe s'engage à signer une autorisation permettant à l'association La Traverse d'éditer un CD ou une Vidéo souvenir et de promotion, strictement non commerciale. Le groupe choisira d'y figurer avec le titre de son choix à partir du CD qu'il nous aura fourni lors de la pré-sélection ou à défaut, avec son consentement formel, à partir de l'enregistrement "Live" réalisé pendant le tremplin.